

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 4^e jour du mois de décembre 2023, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, madame la conseillère Ève Darmana et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Sont absentes au cours de la présente séance, Mmes les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Date d'adoption du budget 2024;
- 1.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024;
- 1.8 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes;
- 1.9 Demande d'aide financière de Plein Air Aventure La Minerve (PAALM);
- 1.10 Demande d'aide financière - Palliacco;
- 1.11 Demande d'aide financière – Comité des Citoyen(nes) du lac Castor;
- 1.12 Demande d'aide financière de l'Ombre-Elle;
- 1.13 Demande d'aide financière du Club de plein air La Minerve;
- 1.14 Plan d'action suite aux recommandations formulées par l'Autorité des marchés publics (AMP);
- 1.15 Avis de motion – Règlement numéro 726 relatif à la taxe environnementale;
- 1.16 Projet de règlement numéro 726 relatif à la taxe environnementale;
- 1.17 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Règlement numéro 725 modifiant le règlement numéro 650 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 2.2 Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées de la Société canadienne de la Croix-Rouge;
- 2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Acceptation de prise en charge provisoire du lot numéro 6486115 sur le chemin Dusseault;
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération – Année 2021;
- 3.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération-Redressement Année 2021;

3.4 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Démission de madame Jocelyne Guénette au poste de commis à la bibliothèque;

6.2 Embauche au poste de commis à la bibliothèque;

6.3 Dédommagement pour inscription à des activités sportives offertes dans d'autres municipalités;

6.4 Autorisation pour dépôt d'un projet de véloparc dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

6.5 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2023.12.311

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 4 décembre 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2023.12.312

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2023.12.313

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana

APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2023.12.314

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2023.12.315

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET DIX-NEUF CENTS (652 589,19 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2023.12.316

DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil fixe la date de l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2024, au mardi, 19 décembre 2023, à 19 h, au centre communautaire situé au : 91, chemin des Fondateurs.

ADOPTÉE

(1.7)
2023.12.317

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

Annulée par
2023.12.343

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024 soient : le 15 janvier, le 5 février, le 4 mars, le 2 avril, le 6 mai, le 3 juin, le 2 juillet, le 5 août, le 2 septembre, le 7 octobre, le 4 novembre et le 2 décembre, à 19 h pour chacune d'elles, au 91, chemin des Fondateurs.

ADOPTÉE

(1.8)
2023.12.318

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que pour la période des Fêtes, l'hôtel de ville soit fermé du 23 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE

(1.9)
2023.12.319

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE PLEIN AIR AVENTURE LA MINERVE (PAALM)

Le conseiller Mathieu Séguin se retire de cette discussion puisqu'il est concerné dans ce dossier.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Plein-Air Aventure La Minerve (PAALM), en date du 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'implication de Plein-Air Aventure La Minerve (PAALM) dans l'aménagement de sentiers sur notre territoire, lesquels pourront être offerts à la population une fois complétés et lesquels permettront d'augmenter l'offre d'activités de plein air à La Minerve;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le versement, en janvier 2024, d'un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) à Plein-Air Aventure La Minerve, afin de les soutenir pour leurs dépenses opérationnelles.

ADOPTÉE

(1.10)
2023.12.320

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PALLIACCO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Palliaccio et datée du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le soutien offert par cet organisme aux citoyens de notre territoire et l'importance de pouvoir offrir de l'accompagnement, du répit et du soutien aux personnes atteintes de cancer, aux malades en fin de vie, leurs proches aidants ou les personnes en deuil;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de MILLE DOLLARS (1 000 \$) à Palliacco, à être versée en janvier 2024, afin de les appuyer dans leur mission.

ADOPTÉE

(1.11)
2023.12.321

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ DES CITOYEN(NES) DU LAC CASTOR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Comité des citoyens et citoyennes du lac Castor et datée du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'importante contribution bénévole des membres de ce comité afin de pouvoir poursuivre la mission de mise en œuvre d'activités appropriées d'entretien et de valorisation du centre communautaire La Chapelle ainsi que les différentes levées de fonds organisées déjà par ceux-ci;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$) au Comité des citoyens et citoyennes du lac Castor, pour l'année 2024, afin de les aider à poursuivre leur mission d'entretien et de valorisation du centre communautaire La Chapelle.

ADOPTÉE

(1.12)
2023.12.322

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'OMBRE-ELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve est alliée contre la violence conjugale et souhaite poser des gestes concrets dans le but de l'enrayer;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de l'Ombre-Elle pour la poursuite de leur mission auprès des femmes avec ou sans enfant, qui vivent des enjeux de sécurité suite à une séparation;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer cet organisme dans la poursuite de ses objectifs;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$) à l'Ombre-Elle, à être versée en janvier 2024, afin de les appuyer dans leur mission auprès des femmes avec ou sans enfant, qui sont victimes de violence conjugale.

ADOPTÉE

(1.13)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE PLEIN AIR LA MINERVE

À SUIVRE

(1.14)

2023.12.323

PLAN D'ACTION SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par l'Autorité des marchés publics (AMP), en date du 10 novembre 2023, concernant le processus identifié au SEAO sous le numéro de référence 1720504;

CONSIDÉRANT le plan d'action soumis, identifiant les mesures prises pour donner suite aux recommandations de l'AMP, ainsi que les échéances prévues pour leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT les explications soumises audit plan d'action, lesquelles permettent d'établir que les mesures proposées répondront pleinement aux recommandations de l'AMP;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale, à signer le plan d'action suite aux recommandations formulées par l'Autorité des marchés publics (AMP), et de leur en transmettre une copie.

ADOPTÉE

(1.15)

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 726 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

Le conseiller Mark D. Goldman donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 726 relatif à la taxe environnementale.

(1.16)

2023.12.324

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 726 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour encadrer la définition d'une taxe environnementale;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe environnementale est établi annuellement;

CONSIDÉRANT que l'environnement est un enjeu important pour la santé et la qualité de vie future de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer dans l'amélioration des infrastructures permettant de réduire l'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 726 relatif à la taxe environnementale et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – CRÉATION D'UNE TAXE ENVIRONNEMENTALE

Il sera imposé et prélevé, à compter de l'année 2024, une taxe environnementale au taux de 0,0215 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe environnementale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 3 - UTILISATION DES FONDS DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

La Municipalité de La Minerve se prévaut de la taxe environnementale pour couvrir 100% des dépenses admissibles des points suivants :

- Achat de végétaux indigènes au Québec apparaissant dans la Flore Laurentienne du Québec, dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec pour revitaliser les berges ou dans le règlement d'urbanisme;
- Réduire l'apport de sédiments vers les lacs et cours d'eau, par l'aménagement et le maintien de bassins de sédimentation en bordure des chemins, rues et routes sous sa responsabilité;
- Toutes les dépenses visant la réduction de l'apport de sédiment;
- Lutte aux plantes exotiques envahissantes (PEE) et aux plantes exotiques aquatiques envahissantes (PAEE);
- Maintien de la protection des lacs et cours d'eau, notamment par l'application du règlement obligeant le lavage des embarcations;
- Achat de produits écoresponsables;

- Main-d'œuvre nécessaire à toutes actions relatives à la protection de l'environnement;
- Revitalisation de terrains municipaux et/ou publics;
- Mise à niveau des installations septiques telles que décrites à l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales;
- Contrôle de l'érosion de terrains municipaux et/ou publics;
- Gestion des eaux de ruissellement de terrains municipaux et/ou publics;
- Revégétalisation des endroits remaniés ou décapés de terrains municipaux et/ou publics;
- Tout autre aspect pouvant améliorer l'environnement, qu'il soit une nouvelle obligation gouvernementale ou non, pourra être financé par la taxe environnementale, s'il est de l'avis du conseil municipal que la qualité de l'environnement peut être améliorée par cette action.

ARTICLE 4 – FIN DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE

Advenant la fin de l'existence de la taxe environnementale, tout excédent des revenus sur les dépenses sera versé au fonds général d'administration de la Municipalité de La Minerve.

ARTICLE 5 - ABROGATION :

Le présent règlement abroge le règlement 717.

ADOPTÉE

(1.17)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2023.12.325

RÈGLEMENT NUMÉRO 725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 650 ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le ministère a adopté, le 26 juin 2009, un règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QU'il est prévu que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 novembre 2023;
ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit décrété, ordonné et statué par le présent règlement 725 ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro 650 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024, est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3

Le règlement numéro 650 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant ainsi indexé est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement modifie le règlement numéro 650 et entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

(2.2)
2023.12.326

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU que la Municipalité de La Minerve doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la loi sur la sécurité civile ;

ATTENDU que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler l'entente de services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge, calculée comme suit pour la durée de l'entente, soit jusqu'au 7 novembre 2025 :

- 2023-2024 : 0,20 \$ per capita
- 2024-2025 : 0,20 \$ per capita
- 2025-2026 : 0,21 \$ per capita

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer tous documents relatifs à cette entente pour et au nom de la Municipalité de La Minerve.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.

TRANSPORTS

(3.1)

2023.12.327

ACCEPTATION DE PRISE EN CHARGE PROVISOIRE DU LOT NUMÉRO 6486115 SUR LE CHEMIN DUSSEAULT

CONSIDÉRANT que les travaux de mise aux normes d'une portion du chemin Dusseault, connue et désignée comme étant le lot numéro 6486115, au cadastre du Québec, ont été dûment complétés;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire, monsieur Alcide Fournier, de céder cette portion du chemin Dusseault, connue et désignée comme étant le lot numéro 6486115 au cadastre du Québec, à la Municipalité de La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la cession et prise en charge provisoire d'une portion du chemin Dusseault, connue et désignée comme étant le lot numéro 6486115 au cadastre du Québec, et ce, avec possibilité d'acceptation définitive au 18 septembre 2024.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire trésorière à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.2)

2023.12.328

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION – ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans

le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'engagement de la Municipalité de La Minerve à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

(3.3)
2023.12.329

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION-REDRESSEMENT – ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'engagement de la Municipalité de La Minerve à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

(3.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

(5.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. **LOISIRS ET CULTURE**

(6.1)
2023.12.330 **DÉMISSION DE MADAME JOCELYNE GUÉNETTE AU POSTE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT la démission reçue de madame Jocelyne Guénette, au poste de commis à la bibliothèque, effective au 22 novembre 2023;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de madame Jocelyne Guénette, au poste de commis à la bibliothèque, effectivement au 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

(6.2)
2023.12.331 **EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'affichage de ce poste en juillet dernier, l'analyse des candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'embaucher madame Michelle Montpetit, au poste de commis à la bibliothèque, effective au 30 novembre 2023, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(6.3)
2023.12.332 **DÉDOMMAGEMENT POUR INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS SPORTIVES OFFERTES DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que certaines activités sportives ne sont pas offertes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que certains citoyens souhaitent participer à ces activités sportives que nous ne pouvons offrir;

CONSIDÉRANT qu'il est important de permettre aux citoyens de participer à ces activités sportives, et ce, à coût raisonnable, soit en leur permettant d'acquitter

les coûts via le tarif « résident » et non le tarif « non résident », et en supportant l'écart entre ces deux coûts;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement, aux citoyens qui en feront la demande et sur présentation des pièces justificatives, d'une partie des frais d'inscription à des activités sportives offertes dans d'autres municipalités, et ce, en acquittant la différence de coût entre le tarif « résident » et le tarif « non résident ».

ADOPTÉE

(6.4)
2023.12.333

AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UN PROJET DE VÉLOPARC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'aménager un véloparc au terrain des loisirs;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt du projet de véloparc auprès ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

De confirmer l'engagement de la Municipalité de La Minerve à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document pouvant être nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(6.5)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2023.12.334

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière